



Compte d'actions de la Sun Life,

y compris les conditions

Ce document s'adresse aux résidents du Canada.

La vie est plus radieuse sous le soleil





Il contient des renseignements sur les actions ordinaires de la Sun Life que vous conservez dans le compte d'actions.

Table des matières

1	Renseignements généraux.....	3
2	Service de vente d'actions	4
3	Transfert de vos actions dans un compte de courtage	5
4	Demande de relevé d'inscription directe	6
5	Service de vente d'actions – Conditions	8



1

Renseignements généraux

Un compte d'actions a été établi afin de permettre aux titulaires de contrats admissibles du Canada d'y conserver leurs actions de la Sun Life émises lorsque la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie s'est démutualisée en mars 2000. Si vos actions sont conservées dans le compte d'actions, celles-ci ont été enregistrées au nom de la Compagnie Trust TSX (« Trust TSX »), qui les détient pour votre compte en qualité de prête-nom, et vous avez dû recevoir un relevé de propriété des actions.

De même, les anciens actionnaires de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie qui ont reçu un relevé de propriété des actions à l'occasion du regroupement de la Sun Life et de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie (mai 2002) peuvent également conserver leurs actions dans le compte d'actions pour les résidents du Canada.

Trust TSX gère le compte d'actions au Canada et tient un registre indiquant le nombre d'actions conservées à votre nom dans le compte d'actions.

Canada

Compagnie Trust TSX

Télé. : 1-888-249-6189

Appels du Canada : tél. : 1-877-224-1760

(français et anglais)

Appels de l'extérieur du Canada : tél. : 416-682-3865

Du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 18 h (heure de l'Est)

sunlifeinquiries@tmx.com

<https://tsxtrust.com/sun-life>

Messagerie ou remise en mains propres :

Sun Life Financial Inc.

c/o TSX Trust Company

1701 - 1190 Avenue des

Canadiens-de-Montréal

Montréal, Québec

H3B 0G7

Adresse postale :

Sun Life Financial Inc.

c/o TSX Trust Company

P.O. Box 700

Station B

Montreal, Québec H3B 3K3

2

Service de vente d'actions

En tant que participant du compte d'actions, vous pouvez vendre vos actions grâce au service de vente d'actions. Par ailleurs, vous ne pouvez pas acheter d'actions par l'intermédiaire de ce service. Le service de vente d'actions est réservé aux résidents du Canada qui conservent leurs actions dans le compte d'actions. Vous ne pouvez pas bénéficier du service de vente d'actions si vous retirez vos actions du compte d'actions ou si vous ne résidez pas au Canada. Trust TSX gère le service de vente d'actions. Pour obtenir plus de précisions sur le service de vente d'actions, consultez la section 5 (Service de vente d'actions – Conditions).

Comment vendre les actions que vous conservez dans le compte d'actions?

Vous pouvez vendre la totalité ou une partie des actions conservées à votre nom dans le compte d'actions. Pour demander que vos actions soient vendues, détachez le Formulaire A qui figure au recto de votre relevé de propriété des actions, remplissez-le et envoyez-le par la poste à Trust TSX. *Si vous n'avez pas de relevé de propriété des actions, demandez-en un nouveau à Trust TSX.* Vous pouvez aussi envoyer une demande signée par écrit à Trust TSX.

Trust TSX n'offre pas de conseils en matière de placement. Vous aurez à décider seul si vous conservez ou vendez vos actions. Trust TSX peut prendre des dispositions pour que vos actions soient vendues, sans que vous ayez à faire appel aux services d'un courtier en valeurs mobilières.

Lorsque les actions appartiennent à plus d'une personne, la vente ne peut être effectuée qu'avec l'autorisation écrite de tous les actionnaires qui détiennent les actions.

Les sociétés de capitaux, les fiducies, les successions (les représentants d'un actionnaire décédé), les sociétés de personnes, les tuteurs légaux, les mandataires et les autres entités qui désirent vendre leurs actions doivent communiquer avec Trust TSX pour obtenir des précisions à ce sujet et pour connaître les autres exigences qui s'appliquent.

Si vous demandez que vos actions soient vendues, vous ne pourrez pas annuler ou modifier votre demande.

Comment vos actions seront-elles vendues?

Vos actions seront combinées avec celles des autres actionnaires qui auront également demandé de vendre leurs actions au moyen du service de vente d'actions et elles seront

vendues à la Bourse de Toronto par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières. L'opération pourra vraisemblablement être exécutée le jour de Bourse suivant la réception de l'ordre de vente, pourvu qu'il y ait au total un nombre suffisamment élevé d'actions à vendre ce jour-là. Sinon, les actions seront mises en vente au plus tard cinq jours ouvrables après la réception et la confirmation de la validité de l'ordre de vente.

Combien recevrez-vous pour vos actions?

Les actions seront vendues au cours du marché au moment de la vente. Vous recevrez le prix moyen pondéré de toutes les actions vendues dans le même groupe que les vôtres, diminué des frais d'opération (décrits ci-dessous) exigés pour l'utilisation du service. En raison du mode de fonctionnement du service de vente d'actions, vous ne pourrez pas décider du jour exact de la vente ni du prix auquel elle sera effectuée.

Le cours de vos actions peut augmenter ou diminuer, et leur valeur peut varier de façon importante entre le moment où vous faites une demande de vente d'actions et le moment où celles-ci sont effectivement vendues.

Trust TSX vous enverra par la poste un chèque libellé en dollars canadiens représentant le produit de la vente dans les quatre jours ouvrables suivant la vente de vos actions.

Frais à payer pour la vente de vos actions

Les frais qui s'appliquent à chaque opération de vente s'établissent à 15 \$ CA, plus 0,03 \$ CA par action. Ces frais sont déduits du produit de la vente de vos actions.

Ils sont habituellement moins élevés que ceux que vous devriez payer pour vendre vos actions par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières traditionnel.

Les frais d'utilisation du service de vente d'actions ne sont pas subventionnés par la Sun Life.

Accessibilité du compte d'actions et du service de vente d'actions

La Sun Life se réserve le droit de fermer le compte d'actions ou de cesser d'offrir le service de vente d'actions en tout temps. *Le cas échéant, elle enverra aux actionnaires au nom desquels les actions sont conservées dans le compte d'actions un préavis d'au moins 90 jours ainsi que des renseignements sur les autres options qui leur sont offertes en ce qui touche la détention de leurs actions.*



3

Transfert de vos actions dans un compte de courtage

Si vous choisissez de transférer vos actions dans un compte de courtage, vous devez transférer en bloc toutes les actions que vous conservez dans le compte d'actions, et vous ne pourrez plus bénéficier du compte d'actions ni du service de vente d'actions.

Les renseignements qui suivent s'appliquent uniquement aux particuliers. Les sociétés de capitaux, les fiducies, les successions (les représentants d'un actionnaire décédé), les sociétés de personnes, les tuteurs légaux, les mandataires et les autres entités doivent communiquer avec leur conseiller pour obtenir des précisions à ce sujet et pour connaître les exigences qui pourraient s'appliquer, notamment en ce qui touche les documents à produire.

Au Canada, votre relevé de propriété des actions devrait être considéré comme une attestation de propriété valable pour les besoins du transfert de vos actions dans un compte de courtage.

Pour transférer vos actions dans un compte de courtage, détachez le Formulaire B qui figure au verso de votre relevé de propriété des actions et remplissez-le avec l'aide de votre conseiller. *Communiquez avec Trust TSX si vous n'avez pas de relevé de propriété (les coordonnées de Trust TSX figurent*

à la page 3). Vous devez également obtenir une garantie de signature. Visitez le site Web de Trust TSX : <https://www.tsxtrust.com/resource/fr/96> pour télécharger le formulaire de transfert et pour en savoir plus sur la garantie de signature. Une fois le formulaire rempli, votre conseiller doit le faire parvenir à Trust TSX.

Si vous n'avez pas encore de compte auprès d'un courtier, vous devrez en ouvrir un. Des frais d'ouverture peuvent s'appliquer. L'un des avantages du transfert de vos actions dans un compte de courtage est que vous pouvez donner instruction au conseiller de vendre vos actions au moment de votre choix, soit au cours du marché, soit au prix que vous lui indiquez.

Vous n'aurez aucuns frais à payer à Trust TSX pour le transfert de vos actions dans un compte de courtage.

Trust TSX traitera toutes les demandes remplies de transfert d'actions dans un compte de courtage dans les deux jours ouvrables suivant la réception de la demande. L'exécution des transferts nécessitant la production de documents supplémentaires peut demander plus de temps.



4

Demande de relevé d'inscription directe

Vous pouvez retirer vos actions du compte d'actions et obtenir un relevé d'inscription directe en tout temps. La Sun Life émet des actions par l'intermédiaire du Système d'inscription directe. Si vous demandez un relevé, celui-ci sera émis pour la totalité de vos actions. Vous ne pourrez pas conserver une partie de vos actions dans le compte d'actions. Rappelons également que si vous retirez vos actions du compte d'actions, vous ne pourrez plus bénéficier du compte d'actions ni du service de vente d'actions.

Comment demander un relevé d'inscription directe en cas de retrait du compte d'actions?

Si vous êtes un particulier, vous pouvez demander un relevé par courrier, par courriel en envoyant une lettre signée numérisée ou par télécopieur. Lorsque les actions appartiennent à plus d'une personne, tous les actionnaires doivent demander un relevé par courrier, par courriel en envoyant une lettre signée numérisée ou par télécopieur.

Les sociétés de capitaux, les fiducies, les successions (les représentants d'un actionnaire décédé), les sociétés de personnes, les tuteurs légaux, les mandataires et les autres entités qui désirent demander un relevé d'inscription directe doivent communiquer avec Trust TSX pour obtenir des précisions à ce sujet, car des exigences supplémentaires s'appliquent.

Frais à payer pour obtenir un relevé d'inscription directe

Vous n'avez pas de frais à payer pour obtenir un relevé d'inscription directe relativement au compte d'actions.

Avantages d'un relevé d'inscription directe

- Peut être remplacé à tout moment
- Processus facile pour transférer des actions vers un compte de courtage



Certificats d'actions

Si vous souhaitez un certificat d'actions, vous devez envoyer une demande écrite à Trust TSX. Pour que la demande soit valide, elle doit être signée par vous et par tout autre propriétaire des actions.

Trust TSX vous enverra votre certificat d'actions dans les deux jours ouvrables suivant la réception de votre demande.

Inconvénients de détenir un certificat d'actions

La plupart des investisseurs canadiens ne détiennent pas de certificats d'actions de sociétés cotées en Bourse, principalement pour les raisons suivantes :

- la marche à suivre pour vendre des actions au moyen d'un certificat d'actions;
- les désagréments et les coûts liés à son remplacement en cas de perte.

Si vous avez un certificat d'actions et souhaitez vendre vos actions, vous devez remettre le certificat, accompagné de tout autre document requis, à votre courtier et faire le nécessaire pour qu'il vende vos actions. Si vous n'avez pas encore de compte auprès d'un courtier, vous devrez en ouvrir un. Des frais d'ouverture peuvent s'appliquer.



5

Service de vente d'actions – Conditions

Le texte qui suit énonce les conditions auxquelles vous acceptez de vendre vos actions par l'intermédiaire du service de vente d'actions (le « service ») établi au Canada par la Financière Sun Life inc. (la « Compagnie »).

1. Fonctionnement du service

Le service est géré par la Compagnie Trust TSX (« Trust TSX »). La Compagnie peut, en consultation avec Trust TSX, interpréter les présentes conditions et, à l'occasion, formuler des stipulations d'ordre administratif relativement à la mise en œuvre et au fonctionnement du service.

Seules les actions ordinaires qui sont conservées auprès d'AST dans le compte d'actions canadien peuvent être vendues par l'intermédiaire de ce service. La Compagnie, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie et Trust TSX ainsi que leurs employés, représentants et mandataires respectifs n'offrent aucun conseil en matière de placement ou de fiscalité et ne font aucune recommandation aux actionnaires. *Avant de prendre la décision de vendre vos actions, vous voudrez peut-être consulter un conseiller fiscal, un conseiller en placement ou un autre spécialiste.*

2. Conditions d'accès au service

Ce service est offert uniquement aux actionnaires admissibles qui résident au Canada et i) qui conservent leurs actions ordinaires de la Compagnie dans le compte d'actions que la Compagnie a établi lorsque la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie a réalisé sa démutualisation ou ii) qui sont d'anciens actionnaires de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie et qui sont devenus actionnaires de la Compagnie par suite du regroupement de la Compagnie et de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie en mai 2002. Ces anciens actionnaires de Clarica, compagnie d'assurance sur la vie ont reçu un relevé de propriété des actions en juin 2002.

Vous ne pourrez plus utiliser le service si vous vendez toutes vos actions, si vous transférez toutes vos actions auprès d'un courtier en valeurs mobilières ou de son prête-nom, si vous cédez toutes vos actions à un tiers, ou si vous demandez un relevé d'inscription directe pour vos actions. Vous ne pouvez pas utiliser le service si vous cessez d'être résident du Canada.

3. Demandes de vente d'actions

Vous devez demander par écrit à Trust TSX de vendre vos actions (au moyen du Formulaire A joint à votre relevé de propriété des actions ou d'un autre type de demande de vente d'actions). Trust TSX prendra des dispositions pour que vos actions soient vendues sur le marché boursier par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières.

Vous pouvez demander que la totalité ou une partie de vos actions soit vendue par l'intermédiaire du service. Une fois l'ordre de vente présenté, vous ne pouvez pas le modifier ou l'annuler. En outre, vous pourrez vendre en bloc ou en plusieurs opérations distinctes les autres actions qui demeurent dans le compte d'actions.

Pour demander que vos actions soient vendues, détachez le Formulaire A joint à votre relevé de propriété des actions, remplissez-le, signez-le et envoyez-le par la poste à Trust TSX à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Vous pouvez également présenter un autre type de demande écrite de vente d'actions, qui devra indiquer votre nom, votre adresse complète, votre numéro d'assurance sociale, le numéro de votre compte d'actionnaire (qui figure sur le relevé de propriété des actions) et le nombre d'actions que vous désirez vendre.

La demande de vente d'actions dûment remplie doit être signée par vous et par tous les actionnaires dont le nom figure au recto du relevé de propriété des actions. La demande envoyée à Trust TSX doit porter des signatures originales. En conséquence, les actionnaires doivent envoyer par la poste ou remettre en mains propres leurs demandes de vente d'actions. Les demandes transmises par télécopieur ou par courriel ne sont pas acceptées.

4. Vérification de la validité des demandes de vente d'actions

Trust TSX s'assurera de la validité des demandes de vente d'actions. En ce qui concerne certaines catégories d'utilisateurs du service, notamment les sociétés de capitaux, les fiducies, les successions, les sociétés de personnes, les mandataires et les tuteurs légaux, elle exigera la production de documents complémentaires pour confirmer la validité des demandes. On peut obtenir des précisions à ce sujet auprès d'AST.

En outre, Trust TSX peut demander d'autres renseignements pour s'assurer de la validité des demandes de vente d'actions.

AST se réserve le droit de rejeter toute demande de vente d'actions, et elle rejettera celles dont la validité n'aura pas été établie à sa satisfaction.

5. Traitement des demandes de vente d'actions

Trust TSX groupera toutes les demandes de vente d'actions valides qu'elle recevra et transmettra un ordre de vente au courtier en valeurs mobilières désigné.

Les actions seront vendues par groupe. ***Les demandes de vente d'actions pourront vraisemblablement être exécutées le jour de Bourse suivant la réception et la confirmation de la validité de l'ordre de vente, pourvu que le nombre total d'actions à vendre ce jour-là soit suffisamment élevé. Les actions seront vendues au plus tard cinq jours ouvrables après la réception et la confirmation de la validité de l'ordre de vente.***

Pour l'application des présentes conditions, les demandes de vente d'actions reçues un jour non ouvrable seront réputées avoir été reçues le jour ouvrable suivant.

Vos actions ne seront pas mises en vente si l'une ou l'autre des situations suivantes se produit :

- (a) la Bourse où vos actions sont inscrites suspend ses opérations normales;
- (b) les activités normales de la Bourse où vos actions sont inscrites sont perturbées et un courtier informe AST que la perturbation pourrait influencer défavorablement sur les possibilités de vente ou le prix de vente des actions.

Vos actions seront, dans ce cas, mises en vente dès que la situation reviendra à la normale.

6. Prix

Les actions seront vendues au cours du marché. Vous recevrez le prix moyen pondéré de toutes les actions vendues dans le même groupe que les vôtres, diminué des frais d'opération exigés pour l'utilisation du service. Le prix résultant de la vente d'actions en groupe peut être supérieur ou inférieur à celui que vous obtiendriez si vos actions étaient vendues individuellement par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières.

7. Frais

Toute vente d'actions réalisée par Trust TSX entraînera le prélèvement de frais d'opération. Ces frais peuvent changer sans préavis. Vous pouvez vous renseigner sur le barème des frais en vigueur en communiquant avec Trust TSX.

8. Paiement du produit de la vente de vos actions

Trust TSX vous réglera le produit net de la vente de vos actions en vous expédiant par la poste un chèque libellé en dollars canadiens. Le chèque sera fait à l'ordre de l'actionnaire ou des actionnaires figurant dans ses registres. Trust TSX enverra le chèque de règlement du produit de la vente d'actions à l'adresse de l'actionnaire ou des actionnaires figurant dans ses registres, dans les quatre jours ouvrables suivant la vente des actions. Les renseignements qui figureront sur le chèque ou qui seront joints à celui-ci sont notamment le nombre d'actions vendues, le prix de vente par action, le produit total de la vente, les frais exigés, ainsi que le produit net de la vente.

9. Remplacement du relevé de propriété des actions

Si vous avez perdu votre relevé de propriété des actions et désirez le faire remplacer, vous devez faire parvenir une demande écrite à cet effet par la poste à Trust TSX. Veuillez indiquer sur la demande votre numéro de compte d'actionnaire de la Financière Sun Life, qui figure sur le talon de votre chèque de dividendes.

10. Modifications apportées aux conditions du service

Sous réserve de l'article 7 ci-dessus, la Compagnie et Trust TSX se réservent le droit de modifier en tout temps les présentes conditions.

Si la Compagnie estime que la modification n'est pas importante, aucun avis ne vous sera envoyé. Si la Compagnie établit que la modification est importante, Trust TSX ou la Compagnie vous fera parvenir un avis (à l'adresse indiquée dans les registres d'AST) au moins 15 jours avant la prise d'effet de la modification. Il revient entièrement à la Compagnie de déterminer l'importance des modifications.

Les conditions du service peuvent être modifiées, sans que vous en soyez avisé au préalable, lorsque les modifications sont exigées par la loi, un organisme de réglementation ou une Bourse à laquelle les actions de la Compagnie sont inscrites. Vous pourrez vous procurer les mises à jour des présentes conditions auprès de Trust TSX.

11. Cessation du service

La Compagnie peut mettre fin au service en tout temps. Les avis de cessation du service seront expédiés par la poste aux actionnaires ayant droit à ce service au moins 90 jours avant la date de cessation de celui-ci.

La Compagnie peut mettre fin au service en tout temps, sans vous en aviser au préalable, si elle établit que l'exploitation du service n'est pas conforme aux lois pertinentes, aux règlements de l'une des Bourses auxquelles les actions de la Compagnie sont inscrites ou aux règlements d'un organisme de réglementation.

12. Acceptation des autres conditions

En utilisant le service pour vendre vos actions :

- (a) vous vous engagez à ne vous prévaloir d'aucun recours contre la Compagnie, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, Trust TSX ou tout courtier, ni contre leurs administrateurs, employés, représentants ou mandataires respectifs, pour quelque motif que ce soit, y compris le fait qu'ils n'aient pas réussi à vendre vos actions;
- (b) vous reconnaissez ne pas pouvoir modifier ou annuler une demande de vente d'actions qui a été présentée;
- (c) vous confirmez que la Compagnie, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, Trust TSX ou le courtier qui exécute l'ordre de vente de vos actions ne vous ont fourni aucun conseil en matière de placement ou de fiscalité en ce qui touche votre décision de vendre vos actions, et vous reconnaissez qu'ils n'ont pas l'obligation de vous en fournir;
- (d) vous reconnaissez que vos actions ne pourront vraisemblablement pas être vendues le jour même de la réception par Trust TSX de la demande de vente de vos actions;
- (e) si les ordres de vente qui ont été groupés ne sont pas entièrement exécutés un jour de Bourse donné, vous acceptez que ceux qui ne l'auront pas été soient exécutés dès qu'il sera raisonnablement possible de le faire, et que le produit de la vente des actions soit réparti entre les actionnaires cédants d'après le produit moyen pondéré obtenu pour toutes les actions qui faisaient partie au départ du groupe d'actions à vendre;
- (f) vous convenez qu'il appartient à Trust TSX de déterminer, en tout temps, si une demande de vente d'actions qui lui a été transmise par écrit a été établie en bonne et due forme et constitue une autorisation valide de vendre les actions par l'intermédiaire du service, et qu'il lui appartient également de déterminer si elle accepte une demande de vente d'actions incomplète;

- (g) ***vous reconnaissez que le prix des actions peut augmenter ou diminuer et qu'il est possible que la valeur des actions varie de façon importante entre le moment où vous faites une demande de vente d'actions et le moment où celles-ci sont effectivement vendues pour votre compte, et vous acceptez que vos actions soient vendues même si leurs cours varient considérablement, à moins qu'AST ne présente pas la demande de vente de vos actions en raison de la suspension des opérations ou d'une autre forme de perturbation du marché, comme il est indiqué à l'article 5 des présentes conditions. Les actions seront alors vendues dès que la situation reviendra à la normale;***
- (h) vous dégagez la Compagnie, la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, Trust TSX et tout courtier, ainsi que leurs administrateurs, employés, représentants ou mandataires respectifs, de toute réclamation ayant trait au prix auquel vos actions auront été vendues par l'intermédiaire du service, et vous vous engagez à n'exercer aucun recours contre eux;
- (i) vous reconnaissez que tous les chèques, relevés, avis et autres documents qui vous seront envoyés aux termes des présentes conditions vous seront transmis par la poste (ou par un autre moyen que choisira la Compagnie) à l'adresse qui figure dans les dossiers d'AST et qu'ils le seront à vos risques;
- (j) vous reconnaissez que vous avez la responsabilité d'informer Trust TSX de tout changement d'adresse;
- (k) vous acceptez que les présentes conditions puissent être modifiées conformément à l'article 10;
- (l) vous confirmez connaître les autres aspects du service décrit aux présentes conditions.

Les conditions du service sont régies par les lois de l'Ontario ainsi que par les lois du Canada qui s'appliquent en Ontario, et elles seront interprétées en vertu de ces lois.